

ALPAGE ET COUVERT DU PLANARD

Règlement d'utilisation et conditions de location

1. Le couvert de l'alpage du Planard est mis à disposition de privés, sociétés, associations, écoles, clubs sportifs du début mai (dès l'ouverture de la route d'accès) à fin octobre (fermeture de l'eau pour cause de gel) pour divers types d'événements (anniversaires, mariages, rencontres familiales, apéritifs, etc.).
2. La réservation se fait par l'intermédiaire du site internet de la Bourgeoisie aux coordonnées et personnes indiquées (<http://www.martigny/bourgeoisie.ch>) ou au secrétariat de la Bourgeoisie (bourgeoisie@netplus.ch).
 - a. Un formulaire de réservation comprenant l'état des lieux sera remis lors de la prise de possession du couvert et dûment signé par le locataire et le concierge.
 - b. L'administration bourgeoisie pourra requérir à un dépôt d'une garantie qui sera restituée, au départ du locataire, lors de la remise des clés au responsable, excepté lors de restitution non conforme (voir paragraphe 6.al. c).
3. Conditions de paiement et de réservation :
 - a. **La réservation est effective uniquement après réception du paiement de la facture.**
 - b. La facture est payable, dès réception, sous 30 jours, et en cas de non paiement dans ce délai, le couvert sera remis à disposition pour d'autres locataires (sauf cas particuliers de retard à annoncer). La saison étant de courte durée, nous devons répondre au mieux à la forte demande.
 - c. L'annulation d'une réservation, après paiement, ne donne droit à aucun remboursement. Cependant, la Bourgeoisie gardera le montant pour une location future aux mêmes conditions en faveur de la personne qui s'est désistée.
4. Concernant la sécurité, toute personne qui réserverait le couvert sous un motif fallacieux pourra être dénoncée à l'autorité compétente.
 - a. Le règlement de police de la Commune de Martigny s'applique, en particulier, en matière d'ordre public, de tranquillité et de salubrité.
 - b. Le formulaire de réservation pourra être soumis à consultation et l'organisateur indiqué sera responsable en cas d'intervention de la police.
5. Le locataire devra contacter la personne responsable (☎ **078 802 57 26**) pour les modalités de la prise de possession du bien loué au moins une semaine avant la date prévue. A la remise des clés, à l'entrée et à la sortie, les deux parties feront le constat des lieux.

6. Restitution des locaux aux conditions suivantes :

- a. Le locataire restituera les lieux propres y compris les locaux sanitaires, les espaces extérieurs et le parking. Tous les déchets, les mégots de cigarette et les bouteilles devront être jetés dans un container.
 - b. Tout dégât éventuel devra être annoncé pour être évalué par le concierge.
 - c. Les dommages causés ainsi que les carences en nettoyage pourront être facturés au locataire selon les barèmes en cours. S'il y a un dépôt de garantie, le montant calculé sera déduit et un surplus pourra être exigé afin de couvrir entièrement les frais occasionnés.
- 7. La Bourgeoisie de Martigny décline toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur et à l'extérieur des locaux se trouvant sur ce site.**
- 8. Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Bourgeoisial en séance du 21 février 2017 et entre en vigueur immédiatement pour remplacer tous les règlements antérieurs.**

Le Conseil Bourgeoisial vous remercie de votre intérêt pour cet endroit et de votre participation à la conservation d'un patrimoine valaisan. Nous vous souhaitons de passer d'agréables moments dans ce beau cadre de l'alpage du Planard.

L'ADMINISTRATION BOURGEOISIALE